COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE

Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 11/01/2021

Numéro de référence : 283

Personnel du Greffe du Tribunal en charge du contrôle de l'évacuation des bâtiments

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :	Cour de justice de l'Union européenne (ci-après « CJUE »).	*Délégué à la protection des données :* Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
Coordonnées de contact :	GC.Registry@curia.europa.eu	
Service traitant :	Greffe du Tribunal (ci-après « Greffe »). Direction des bâtiments et de la sécurité de la CJUE pour tout traitement après transfert des données par le Greffe.	

Accessible au public

	Direction des technologies de l'information de la CJUE pour les aspects informatiques du traitement des données.	
Sous-traitant :	Non applicable.	

Description du traitement

1) Finalité du traitement	Le Greffe collecte et traite certaines données à caractère personnel des personnes du Greffe qui se portent volontaires pour agir comme équipier de première intervention (« EPI »), équipier chef d'intervention (« ECI ») ou antenne d'immeubles (« AI ») dans le cadre du contrôle d'évacuation des bâtiments occupés par le Greffe au sein de l'institution. Ce traitement de données à caractère personnel vise à contribuer au respect des normes et du dispositif de sécurité mis en place au sein de la CJUE. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la CJUE. Base juridique du traitement : – Article 31 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; – Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ; – Article 1er sexies, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires et article 10, paragraphe 1, du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne

	(conditions de travail respectant les normes de sécurité appropriées).
2) Description du traitement	Le Greffe collecte certaines données auprès des personnes du Greffe qui se portent volontaires pour agir comme EPI, ECI ou AI, dans le cadre du contrôle d'évacuation des bâtiments occupés par le Greffe au sein de l'institution. Les données sont traitées sous forme d'une liste régulièrement mise à jour par le Greffe. Cette liste est communiquée par le Greffe à la Section sécurité incendie et du travail au sein de la Direction des bâtiments et de la sécurité de la CJUE afin de compléter un document « Liste des agents chargés du contrôle d'évacuation des bâtiments » diffusé sur le site intranet de la Cour. Cette liste est par ailleurs diffusée sur le site intranet du Greffe (dans une rubrique accessible exclusivement au personnel du Greffe). Le Greffe traite également, de manière limitée et confidentielle, les données relatives aux formations (initiales et continues) suivies par les personnes du Greffe, qui se sont portées volontaires pour agir comme EPI, ECI ou AI.

Catégorie de personnes concernées	*Catégorie de données concernées*	*Durée de conservation des données*
Personnel du Greffe, volontaires pour agir comme EPI, ECI ou AI	Nom, prénom, fonction (EPI, ECI, AI), numéro de bureau, zone des bâtiments à contrôler.	Les listes des personnes du Greffe, qui se sont portées volontaires pour agir comme EPI, ECI ou AI, sont

		régulièrement mises à jour. Les versions précédentes ne sont pas conservées.

3) Destinataires	
a) Au sein de l'institution	Greffe et Direction des bâtiments et de la sécurité de la CJUE. À noter que l'accès, au sein du Greffe, aux données relatives aux formations (initiales ou continues) suivies par les personnes du Greffe, volontaires pour agir comme EPI, ECI ou AI, est limité au Greffier, Greffier adjoint, Chef d'unité, Attaché auprès du Greffier et à l'équipe « Secrétariat » du Greffe.
b) À l'extérieur de l'institution	Non applicable.
4) Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale	Non applicable.
5) Mesures de sécurité	Des mesures de sécurité internes au Greffe s'appliquent à la collecte et au traitement des données. Les documents contenant des données à caractère personnel comportent un encart « protection des données » visant à sensibiliser au respect de la réglementation en vigueur.
6) Notice d'information	Une notice d'information est communiquée aux personnes du Greffe qui se portent volontaires pour agir comme EPI, ECI ou AI. Cette notice d'information est en outre accessible sur le registre tenu par le délégué à la protection des données ainsi que

	sur le site intranet du Greffe (dans une rubrique accessible au personnel du Greffe).
7) Limitations des droits	Non applicable.